

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juin 1987, le conseil de communauté a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC "Dedieu-Charmettes" à Villeurbanne et confié la réalisation de cette dernière à l'OPAC du Rhône.

Cette opération, à vocation d'habitat, est délimitée par le cours Emile Zola, les rues des Charmettes, Dedieu et d'Inkermann. Elle s'est développée sur une superficie de 9 600 mètres carrés.

Le programme de construction modifié par délibération en date du 21 janvier 1991 prévoyait la réalisation de 30 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) dont 27 000 mètres carrés minimum de logements, le solde à usage économique.

Le programme réalisé a permis la construction de :

- 350 logements dont 300 aidés (251 PLA-crédit foncier de France, 49 PLA-Caisse des dépôts et consignations et 50 logements en accession,
- 1 891 mètres carrés d'activités (commerces, services et tertiaires),
- 220 mètres carrés de locaux collectifs résidentiels (LCR).

Le programme des équipements publics qui prévoyait essentiellement la réalisation des réseaux, le retraitement de la petite rue d'Inkermann et la création de trois places piétonnes (places des Denteliers, des Passementiers et des Teinturiers), a été entièrement réalisé.

Les formalités de remise d'ouvrage aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

Par ailleurs, le contrat de concession, prorogé par avenants successifs, est arrivé à son terme le 29 juin 1997 et l'aménageur a communiqué le bilan définitif de clôture certifié par le commissaire aux comptes.

Ce bilan qui fait ressortir un solde négatif de 332 169,42 F TTC, fait également apparaître le montant des participations versées par les collectivités, soit :

- 8 199 907,16 F TTC par la communauté urbaine de Lyon,
- 1 578 503,40 F TTC par la ville de Villeurbanne.

La responsabilité financière restant à la Communauté urbaine, celle-ci devra solder le déficit déterminé par le bilan de clôture.

L'ensemble des actions préalables à l'établissement du dossier d'achèvement de la ZAC "Dedieu-Charmettes" ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre-territoire de Villeurbanne et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Dedieu-Charmettes" à Villeurbanne et l'incorporation du plan d'aménagement de zone au POS du secteur centre-territoire de Villeurbanne feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 29 juin 1987 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 janvier 1991 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prends acte du bilan de clôture définitif relatif à l'opération.

2° - Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS.

3° - Approuve l'achèvement de la ZAC "Dedieu-Charmettes" à Villeurbanne, incorporant le PAZ au plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de Villeurbanne, conformément au dossier concernant la présente délibération.

4° - Accepte le versement, à l'OPAC du Rhône, d'une somme de 332 169,42 F TTC pour apurer le solde négatif du bilan de clôture certifié par le commissaire aux comptes.

5° - La dépense correspondante sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 210 - fonction 653 - opération 0164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,